



Séance du jeudi 28 avril 2016

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
21 avril 2016

Date d'affichage
21 avril 2016

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service urbanisme –
Acquisition des parcelles
cadastrées section AE n°60
et 61*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

CHAOUCHE Dalel donne procuration à CAPELA Marie-Pierre

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien cadastré section AE n°60 et 61 sis 1000, chemin des Anduès, appartenant à madame PISTIS Odile épouse BOISTEAUX.

Ces parcelles sont classées en zone 4 AU au plan local d'urbanisme qui correspond à l'extension de la zone de la Pomasse. Elles sont également situées dans la zone d'aménagement différé (ZAD) créée par arrêté préfectoral du 16 octobre 2009 sur le site « sous les Anduès ». Aussi, la commune dispose d'un droit de préemption, afin de mettre en œuvre sa politique de développement économique.

L'acquisition des parcelles susvisées s'avère nécessaire pour l'aménagement de la future zone d'activités économiques et notamment pour la réalisation d'équipements publics. Il a donc, été convenu d'acquérir ces parcelles pour un montant de 45 000 euros. Il est rappelé que les acquisitions amiables d'immeubles d'une valeur inférieure à 75 000 euros ne sont pas soumises à l'avis des services de France Domaine.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 212-1 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012, modifié les 31 janvier 2013 et 25 juin 2015 ;

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles cadastrées section AE n^{os} 60 et 61 d'une superficie de 3682 m² et 49 m² soit un total de 3731 m², appartenant à madame Odile BOISTEAUX née PISTIS, permettra la réalisation d'équipements publics dans le cadre de l'extension de la future zone d'activités économiques ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées section n° AE n° 60 et 61 sises 1000, chemin des Anduès, d'une superficie totale de 3731 m² pour un montant de 45 000 euros ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette acquisition ;
- **PREND** en charge tous les frais résultant de cette transaction.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget municipal.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

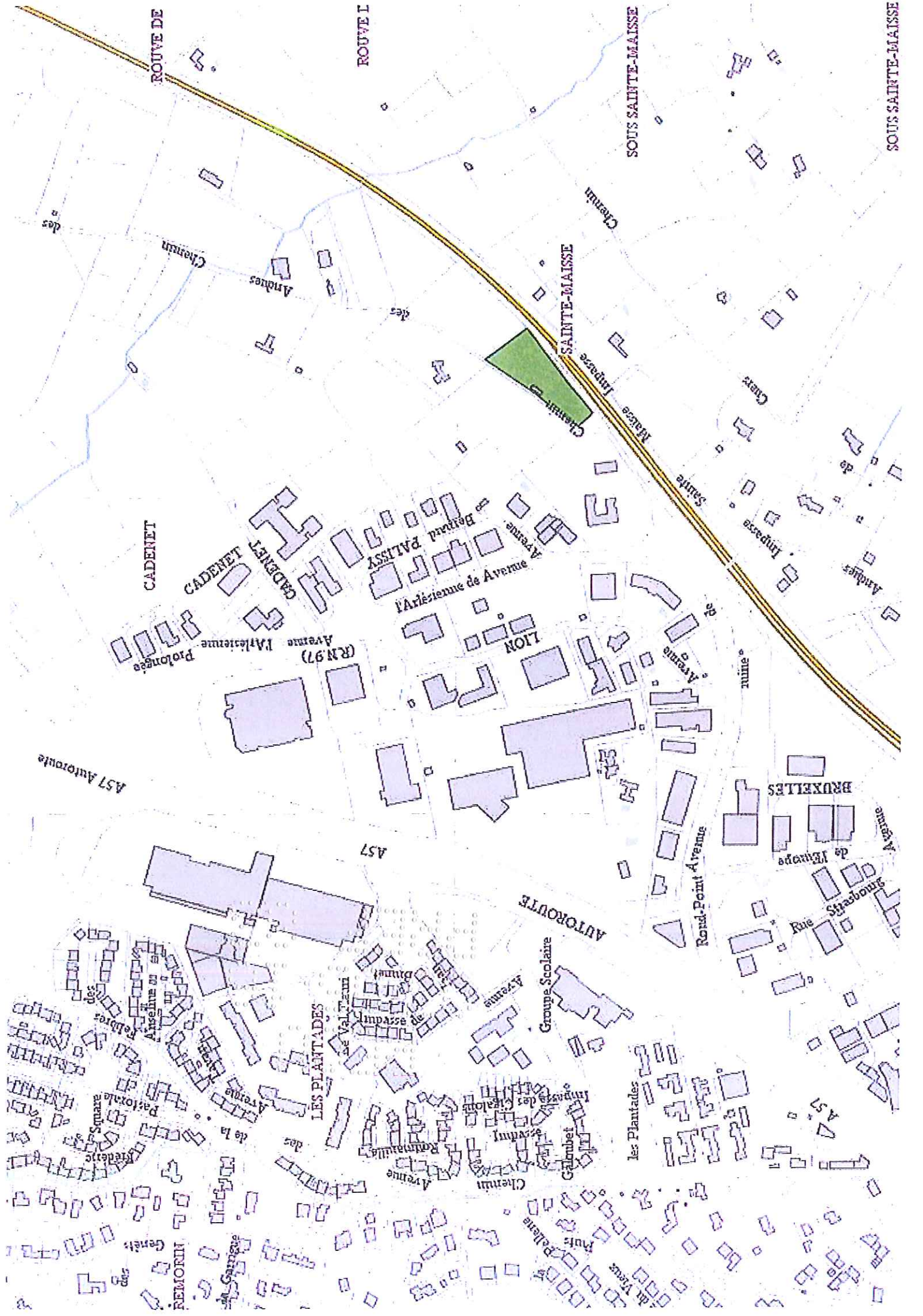
Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

10 MAI 2016

03 MAI 2016





ROUVE DE

ROUVE I

SOUS SAINTE-MAISSE

SOUS SAINTE-MAISSE

Chemin

SAINTE-MAISSE

Chemin

CADENET

CADENET

CADENET

Avenue de l'Arlesienne

LION

Sainte

Impasse

Andres

Prolongée

Avenue

(RN 97)

Avenue

ruine

A57 Autoroute

A57

AUTOROUTE

BRUXELLES

de l'Europe

Avenue

Rue

Strasbourg

Groupe Scolaire

LES PLANTADES

Avenue

Avenue

les Plantades

A 57

REMORIN

Genet

Chemin

Rue

Pelle

de la

des

des

des

des

des

des

des

